



PROCES VERBAL
Conseil Municipal de WAILLY
le 05 novembre 2018

Régulièrement convoqué pour ce lundi 05 novembre 2018 à 20 h 15, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Colette NOURRY - Dominique LEFEBVRE - Nicole SAVARY - Sylvie BLONDEL, Gaëtane DELATTRE et,
MM Michaël AUDEGOND - Henri MACE - Jean-Marie ZIEBA - Paul MERCIER - Francis DALONGEVILLE - Denis VIGNERON - Alain BOURDREL.

Absents excusés : Mmes Julie DALONGEVILLE et Valérie BRENNEVAL, et M. Daniel HERMANT.

Est invitée, comme à tout Conseil Municipal, la Secrétaire de Mairie : Mme Delphine LEBORGNE

Pouvoirs : Mme DALONGEVILLE à Mme BLONDEL et Mme BRENNEVAL à M. BOURDREL.

14 votants

Il est 20 h 15, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil présents ainsi que les habitants ayant bravé les débuts de l'hiver pour venir assister à cette réunion municipale.

Il commence par préciser : « Vous avez trouvé devant vous sur table le rapport annuel d'activité du SMAV à remettre à chaque membre du Conseil Municipal. C'est la première année que cette brochure nous est remise et nous en discuterons très certainement avec les nouveaux Présidents de la CUA et du SMAV.

Puis je vous ai également fait déposer sur table en additif deux Délibérations purement techniques. »

Puis, il rappelle la disparition brutale en juillet de Monsieur Philippe RAPENEAU qui était Président de la CUA en soulignant son esprit visionnaire et créateur ainsi que sa position de

défenseur du Territoire dans le respect des particularités de chaque Commune, et malheureusement, le décès ce 02 novembre 2018 de M Jean-François DEPRET qui était le Maire de FARBUS et le Président du SCOTA.

Au nom du Conseil Municipal, il s'associe à la douleur des familles et leur présente ses sincères condoléances.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Gaëtane DELATTRE pour être Secrétaire de séance.

Cette dernière l'accepte.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion en date du 10 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande : « *Avez-vous des remarques ou des modifications à apporter à ce PV ?* »

Alain BOURDREL demande « *Pourquoi avez-vous inscrit 11 votants alors que j'en compte 12 avec les procurations ?...* ».

Jean-Marie ZIEBA : « *Vous avez raison, c'est une erreur, elle sera rectifiée* »

Monsieur le Maire : « *La demande est acceptée et la rectification sera apportée* ».

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Alain BOURDREL demande si aujourd'hui il y avait des procurations ?

Monsieur le Maire répond positivement en les montrant (x2).

3. Inscription des questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à inscrire.

Paul MERCIER demande « *Y a-t-il une avancée quant à l'éclairage de la Rue d'Arras ? Le trop versé à l'Entreprise NOE* ».

Monsieur le Maire : « *La réponse sera apportée à l'issue des points prévus à l'Ordre du Jour* »

Alain BOURDREL : « *Quant à moi, je voudrai vous parler : de l'Eglise, de la Mairie, de la Rue de Ficheux, de la Ruelle des Sœurs, du Foyer, de l'Ecole, du CASM et du Message de Francis DALONGEVILLE...* »

Monsieur le Maire : « *Pas de soucis, ce sera traité après* »

4. **Délibération 2018-026** : a) Pour les Fêtes de fin d'année, offre d'un bon d'achat de 50€ à chaque salarié Communal en activité au 31.12.2018.
b) Acte de reconnaissance par l'attribution de cartes cadeaux aux cinq jeunes ayant travaillé sous contrat dans la Commune.

a) Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la même Délibération que les années précédentes à savoir l'offre aux Agents d'un bon d'achat de 50€.

b) Monsieur le Maire fait un complément à ce qui a été fait précédemment à savoir le don aux 5 jeunes qui ont travaillé sous contrat à la Commune, de cartes cadeaux.

Ces cinq jeunes sont : Nos deux TAP qui ont exercé durant 3 ans : Marie GRAVELEINE et William BUCHER, puis nos trois CUI-CAE qui ont exercé durant 2 ans : France ALEXANDRE, Océane SAGNIEZ et Cyril DEMAY.

« Nous devons souligner le fait que ces 5 personnels n'ont jamais été absents sauf pour le passage d'examens ou de concours. Ils ont fait preuve de beaucoup de sérieux lors de leurs activités. »

« Il faut considérer ce geste comme un acte de reconnaissance. »

Alain BOURDREL demande : *« Quel est le montant des cartes cadeaux ? »*

Monsieur le Maire répond *« de 50€ également »*.

Paul MERCIER intervient : *« Pour la première partie de la Délibération, les Agents communaux sont-ils tous à temps complet ? »*

Jean-Marie ZIEBA répond par la négative mais précise qu'il *« est précisé dans la Délibération une présence au 31.12.2018, que les Agents soient à temps complet ou pas. »*

Monsieur le Maire met au vote cette Délibération composée de deux points (a et b).

Elle est adoptée dans son intégralité à l'unanimité.

5. **Délibération 2018-027** : **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un remplacement.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA.

Jean-Marie ZIEBA : *« En fait, il s'agit d'une Délibération technique qui ne sera pas forcément utilisée. Elle sera là pour nous donner de la souplesse au cas où nous aurions besoin de remplacer un Agent souffrant ou le besoin d'un renforcement d'effectif pour une période donnée. Cela nous permettra de conserver une activité normale au bénéfice des habitants et des enfants en particuliers. Je rappelle donc que cela ne concerne pas un poste, un emploi ou un nom bien précis »*.

Francis DALONGEVILLE intervient et demande *« si cela concerne uniquement et principalement l'école ? »*

Jean-Marie ZIEBA lui répond pas la négative et précise que l'activité de la Commune ne se résume pas à l'école, il prend un exemple concret : « *Imaginons qu'Eric ROLEZ se blesse, ce que je ne souhaite pas bien sûr, nous devons permettre à Jean-Paul de ne pas fonctionner seul, d'où la possibilité offerte par cette Délibération pour pallier une absence* ».

Nicole SAVARY demande « *de quel type sera le contrat en devenir ?* »

Jean-Marie ZIEBA répond « *il s'agira d'un CDD précisé de la mention - Pour Accroissement Temporaire d'activité - C'est un contrat repris par le CDG62. On ne peut pas opter pour un contrat aidé comme le PEC (Parcours-Emploi-Compétences) car avec un PEC nous avons des obligations contraignantes : durée du contrat, temps de travail et obligations de formations.*»

Paul MERCIER demande « *ce qu'est un Accroissement Temporaire d'Activité ? Déneiger la Ruelle des Sœurs par exemple ?* »

Jean-Marie ZIEBA : « *Pour le déneigement c'est non, car nous avons déjà un contrat avec la Sté BATIQUE pour ce type d'activité et nous n'allons pas faire venir une personne durant deux heures pour déneiger la Ruelle des Sœurs. Il s'agit plutôt d'une activité bien précise pour une durée d'au moins une semaine* ».

Nicole SAVARY demande si cela va concerner le Centre de Loisirs.

Jean-Marie ZIEBA répond par la négative en précisant qu'en ce qui concerne l'ALSH, c'est encore autre chose car il y a la notion de « saisonnier ».

Colette NOURRY conclut en précisant qu'il s'agit bien de contractuels donc de CDD.

Jean-Marie ZIEBA confirme et précise aussi « *que le mieux serait de pouvoir opter pour de la Mutualisation du Personnel au sein des Communes de la CUA : Un Agent d'une Commune pourrait venir en renfort quelques temps et il n'y aurait que le détachement de la personne à payer. Tout le monde serait gagnant.* »

Monsieur le Maire rappelle que « *cette Délibération ne sera pas forcément utilisée mais elle assure de la réactivité et de la souplesse* ».

La Délibération est adoptée la majorité absolue par 10 voix pour et 4 contre.

6. Délibération 2018-028 : Recrutement d'animateurs pour l'ALSHI des mercredis matin.

Monsieur le Maire rappelle que « *l'ALSHI est en place depuis la rentrée de septembre mais que la Trésorerie nous demande de délibérer pour ne pas bloquer le paiement des salaires car elle a besoin à la demande de la Cour des Comptes d'avoir en appui non seulement le contrat de travail de la personne mais aussi l'emploi dévolu donc son statut et le grade pour définir l'indice de rémunération, s'il y a. Sur la Délibération prise pour l'ALSHI du mercredi cela n'avait pas été précisé car non demandé à l'époque.*

« Je vous rappelle que pour ces mercredis matin, nous avons un Directeur qui est recruté sur un statut d'Animateur de Catégorie B avec un indice brut de 366 et majoré de 339 ; et nos Animateurs sont recrutés sous le Statut d'Adjoints Animateurs de Catégorie C avec un indice brut de 347 et majoré de 325. Pour être plus clair : le salaire brut du Directeur pour 4 mercredis par mois correspond à salaire brut de 290,72€ et ceux des Animateurs 243€. Le Directeur ayant un temps de préparation voit sa rémunération calculée sur 6h30 par mercredi alors que les Animateurs voient leurs rémunérations calculées sur 5h30 par mercredi. »

Alain BOURDREL demande le nombre d'animateurs.

Monsieur le Maire donne le chiffre de 4 pour les Animateurs plus 1 Directeur.

Paul MERCIER demande le nombre d'enfants présents.

Monsieur le Maire répond entre 30 et 35 par semaine.

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité

7. Délibération 2018-029 : Personnel à désigner ou à recruter pour le recensement de la population de WAILLY en janvier et février 2019.

Monsieur le Maire : *« Comme toutes les Communes de moins de 10.000 habitants donc WAILLY, le recensement est OBLIGATOIRE tous les cinq ans ; alors que pour les Communes de plus de 10.000 habitants c'est tous les ans.*

Je précise que l'Etat nous incite fortement pour solliciter nos habitants à le faire via Internet, pour un gain de temps et d'argent.

Aussi comme tout le monde ne pourra pas le faire informatiquement, des personnes devront passer chez les habitants entre le 17 janvier et le 16 février 2019 pour effectuer le recensement et remplir le questionnaire demandé.

Pour ce faire, nous devons recruter du personnel pour ce temps de travail exceptionnel.

Et c'est là aussi un Accroissement Temporaire d'Activité dont nous parlions tout à l'heure. »

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA.

Jean-Marie ZIEBA : *« Pour faire court, il vous est proposé d'opter pour des personnels connus des habitants et qui pourront le faire après leur activité quotidienne dans la Commune. Il vous est soumis au vote les noms de : Mmes Dominique HERMANT et Sandrine DILLY et M. Eric ROLEZ pour le passage aux domiciles et pour le remplissage des documents.*

Les données recueillies seront reprises informatiquement par la coordinatrice qui n'est autre que Mme Delphine LEBORGNE laquelle est la seule personne à être allée en stage pour cela donc la seule habilitée à intervenir informatiquement. Bien sûr c'est elle qui fera la transmission des données à la Préfecture.

J'en reviens aux trois noms avancés, cela permettra également à la Commune d'éviter des dépenses supplémentaires.

Question rémunération, je devance votre demande, l'Etat met à disposition de chaque Commune une enveloppe et l'enveloppe attribuée à WAILLY sera partagée équitablement entre les quatre participants au recensement 2019.»

Nicole SAVARY demande le montant de l'enveloppe.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas encore connue à ce jour.

Alain BOURDREL demande si l'enveloppe sera bien partagée équitablement.

Jean-Marie ZIEBA confirme en précisant « *qu'il ne peut pas en être autrement, car il n'y a aucune raison de faire des différences.* ».

La Délibération est adoptée à la majorité absolue par 13 voix pour et 1 abstention.

8. Délibération 2018-030 : Accord du Conseil Municipal quant à la tarification des cases du nouveau Columbarium.

Monsieur le Maire donne la parole à Francis DALONGEVILLE.

Francis DALONGEVILLE : « *Comme vous le savez notre Columbarium en forme de pyramide n'a plus que deux cases de disponibles et les demandes sont croissantes.*

Nous avons donc opté pour une extension de 12 cases (6 cases seront disposées de chaque côté du « Jardin du Souvenir »).

Pour cela nous avons demandé trois devis différents.

- *MUNIER-COLUMBARIUM qui propose 10.954 € TTC,*
- *HALEY pour 11.120 € TTC et,*
- *DUFLOT pour 7.500 € TTC.*

Je précise que normalement, ces frais de travaux doivent être pris en charge par la CUA qui en a la compétence.

En ce qui concerne les prix pour chaque case. Il vous est proposé pour deux urnes, pour les waillysiens 800€ sur 15 ans et 1.500€ sur 30 ans ; je rappelle qu'aujourd'hui les prix sont de 500€ pour 15 ans et 750€ pour 30 ans. Je peux dire que les prix sont raisonnables car beaucoup plus chers dans d'autres Communes.»

Jean-Marie ZIEBA intervient et demande : « *Tu viens de dire que cela ne concerne que les habitants de WAILLY, mais quelque chose est-il prévu pour des personnes extérieures, si cela se faisait... ? Par exemple, quelqu'un qui n'habite plus WAILLY mais qui y a encore de la famille... ? On fait quoi ?*».

Francis DALONGEVILLE répond que « Rien n'est envisagé. Je donne une priorité aux gens de WAILLY ».

Jean-Marie ZIEBA : « J'entends bien, mais encore une fois si nous avons ce type de demande que fait-on ? »

Francis DALONGEVILLE : « Oui, nous pouvons donner un tarif a priori ».

Monsieur le Maire et Colette NOURRY demandent s'il existe pour la pyramide un tarif différent : waillysiens et extérieurs ?

Francis DALONGEVILLE répond que « oui, il existe un tarif différent. Il est 900€ au lieu de 500€. »

Henri MACE propose « de garder le même différentiel de 400€ pour l'appliquer à la nouvelle tarification. Même si nous n'avons aucune demande à ce jour, au moins ce sera prévu, si... »

Monsieur le Maire se range à cette dernière proposition pour « fixer un tarif distinct a priori pour les extérieurs avec la même différence soit $800 + 400 = 1.200€$ pour 15 ans et $1500 + 400 = 1.900€$ pour 30 ans ».

Alain BOURDREL demande « Pourquoi doit-on fixer le prix aujourd'hui alors qu'il n'est pas encore construit ? »

Sylvie BLONDEL : « Mais quel est l'intérêt d'attendre ?, Si malheureusement nous avons deux réservations, dans les jours qui viennent que fait-on ? »

Francis DALONGEVILLE : « La construction et la mise à disposition est fixée à la semaine 50 donc très bientôt ».

Alain BOURDREL : « Pourquoi tu ne l'as pas dit ? Ce n'est quand même pas un secret ? »

Francis DALONGEVILLE revient sur la demande d'Alain BOURDREL quant à la tarification prochaine des futures urnes.

Monsieur le Maire coupe court à cet aparté en précisant « Il est inutile de discuter de faire ou ne pas faire. Ce point est inscrit à l'Ordre du Jour et c'est à moi en tant que Maire de décider d'inscrire ou de ne pas inscrire. Donc cela suffit ! C'est inscrit donc nous délibérons ! »

Monsieur le Maire met au vote les prix suivants :

Pour les waillysiens : 1 case pour deux urnes sur 15 ans = 900€ et sur 30 ans 1.200€
Pour les extérieurs : 1 case pour deux urnes sur 15 ans = 1.200€ et sur 30 ans 1.900€.

Cette Délibération est adoptée à la majorité absolue par 12 voix pour et 2 voix contre.

9. Délibération 2018-031 : Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal pour signer l'acquisition du terrain de l'Oratoire à l'angle de la Rue de la Mairie et de la Rue de Pas, couramment dénommé « la Grotte ».

Monsieur le Maire expose ce point.

« Nous avons déjà abordé ce sujet il y a plusieurs mois, mais aucune décision ne pouvait être prise car nous n'avions pas de précisions quant à l'usage cultuel de cette « Grotte » et la Préfecture avait attiré notre attention quant à ce point important.

En effet, nous sommes contraints, comme tout à chacun, de respecter la Loi et pour ce point ce sera la Loi de 1905 traitant de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous avons donc fait une demande écrite au Diocèse pour savoir s'il y avait ou y avait eu une activité cultuelle à la Grotte de WAILLY. La réponse diocésaine nous est parvenue le 07 septembre 2018. Il nous a été rappelé - qu'il existe un acte notarié du 27 mars 1963 pour un terrain apporté par Mme Vve RICHEBE-VERMELLE sur lequel devait être édifié une Grotte à Notre-Dame de LOURDES ; cet édifice purement gothique n'a jamais servi à l'exercice du Culte et que notre Conseil d'Administration, Présidé par l'Evêque, a confirmé qu'aucun Culte n'a été et ne sera exercé en ce lieu -.

Pour une ultime validation, nous avons fait suivre cette lettre à la Préfecture et ses Services nous ont répondu par courrier. Je vous passe les détails de ce courrier mais je précise que par la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011, qui concerne le transfert de propriété des édifices du Culte appartenant au Diocèse acquis ou construit après 1905, le Diocèse peut donc en disposer comme il l'entend et une Collectivité Territoriale est en mesure d'en faire l'acquisition car non grevée de l'affectation cultuelle légale. »

Donc en ce qui concerne notre « Grotte », nous avons aujourd'hui la possibilité de l'acquérir pour l'€uro symbolique car nous avons tous les feux verts. »

Sylvie BLONDEL demande à Monsieur le Maire *« de préciser le pourquoi d'une telle volonté de notre part pour acquérir ce petit bout de terrain... »*

Monsieur le Maire remercie Sylvie BLONDEL pour cette intervention et précise : *« Cette acquisition nous permettra aussi de régulariser notre situation car ce site qui appartenait au diocèse ne devait être en aucun cas entretenu pas nos Agents et pourtant cela s'est fait durant des années.*

Au moins, à partir de maintenant nous serons dans la légalité sur toute la ligne : une emprise foncière communale entretenue par des Agents communaux ; la Loi de 1905 est en tout point respectée. »

Paul MERCIER précise *« qu'il y aura des obligations de la part de la Commune... »*

Monsieur le Maire lui répond : *« Qu'il n'y a qu'une seule obligation : elle est de maintenir l'existence de cet Oratoire en l'état. Cependant, il faut aussi reconnaître que cela fait partie de notre Patrimoine ».*

Francis DALONGEVILLE demande « *le coût de l'Acte notarié* ».

Monsieur le Maire lui répond que « *cela représentera pour la Commune environ 500 à 600€.* »

La Délibération est adoptée à la majorité absolue par 10 voix pour et 4 contre.

10. Délibération 2018-032 : Encaissement d'un chèque et de futurs chèques.

Monsieur le Maire reprend : « *Plus généralement, nous recevons des chèques pour le compte de la Commune ; ce qui vous est proposé, est donc d'accepter l'encaissement de ce chèque et d'accepter tous les chèques à venir que nous pourrions recevoir hormis ceux des Assurances qui ont une autre affectation budgétaire.* »

Alain BOURDREL demande : « *C'est un chèque de qui et de quoi ?* »

Monsieur le Maire répond « *qu'il s'agit d'un chèque de 68€* ».

Paul MERCIER intervient : « *Donc il y a des chèques qui sollicitent l'avis du Conseil Municipal et d'autres non...?* »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise : « *Pour les Assurances votre avis est demandé, de même que pour tout chèque passé au crédit de notre Budget comme ceux du CASM.* »

Paul MERCIER acquiesce et ajoute : « *Les chèques du CCAS étaient au CCAS donc indépendants, par contre ceux du CASM sont à la Commune*

Alain BOURDREL réitère : « *D'accord mais il est de qui et pourquoi ?* »

Jean-Marie ZIEBA répond : « *Il s'agit du chèque d'une enseignante qui est partie et qui nous devait des repas ; comme il n'y a plus de Régie, nous ne pouvons encaisser ce chèque sans Délibération* ».

Alain BOURDREL : « *Ce n'est pas à vous que j'ai posé la question..* »

Jean-Marie ZIEBA : « *Je sais, mais en tant qu'Adjoint aux Finances j'ai la réponse, donc je vous la donne !* »

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération 2018-033 : Dons au CASM (Comité d'Action Sociale Municipal) : Encaissement des chèques déposés. Validité de cette Délibération fixée à mars 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Henri MACE.

Henri MACE : « Pour le cas ce sont les chèques qui sont versés par les commerçants du marché au profit de l'Action Sociale Communale donc le CASM, et comme nous venons de la voir il y a quelques instants, nous devons délibérer pour les encaisser.

Pour précision : il s'agit de deux chèques, un de 45€ de la Pizzeria Nina et un de 48€ de Christophe le Rôtisseur. »

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération 2018-034 : Autorisation accordée au Maire pour recruter un(e) contractuel(le) - contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) - pour le fonctionnement de la Cantine-Garderie de l'Ecole avec les mentions obligatoires : Poste attribué, Salaire...

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA

Jean-Marie ZIEBA : « Vous n'êtes pas sans savoir que l'Etat n'a pas reconduit les Contrats Unique d'Insertion (CUI) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Il nous restait alors deux possibilités pour fonctionner : soit nous diriger vers un CDD ou soit opter pour le nouveau contrat aidé mis en place qui est le PEC (Parcours-Emploi-Compétences). Comme nous sommes aussi les garants des deniers de la Commune, il est évident que le moins cher pour la Collectivité était de prendre un PEC dont les charges sont couvertes à 45% par l'Etat pour les 20 premières heures hebdomadaires.

Et pour ne rien vous cacher, la personne choisie en PEC effectuera 26 heures par semaine avec pour activité unique la Cantine- garderie de l'Ecole.

Sa rémunération n'est pas liée à un indice comme les territoriaux mais au SMIC horaire, qui doit être de 9,88€ à ce jour.

Malheureusement les trois jeunes qui ont travaillé chez nous durant deux ans en CUI-CAE et qui nous ont donné entière satisfaction, n'avaient pas la possibilité, selon les textes en vigueur, de voir leurs CUI-CAE transformés en PEC.

Nous avons donc dû faire appel de nouveau aux Services de Pole-Emploi pour trouver une nouvelle personne pour ce poste de Cantine-Garderie éligible au PEC.

Il s'agit, et certains d'entre vous la connaissent peut-être, de Madame Sabine GUETTE de RIVIERE laquelle a été Assistante Maternelle et a eu ses formations auprès du CD62, et elle a exercé à plusieurs reprises en l'école de RIVIERE, dernièrement elle a fait un remplacement-maternité en tant qu'ATSEM à l'Ecole de RIVIERE. »

Colette NOURRY demande la durée du Contrat.

Jean-Marie ZIEBA répond : « La durée du Contrat PEC est fixé à 9 mois d'octobre 2018 jusqu'au 04 août 2019. ».

Monsieur le Maire : « Je précise que la période scolaire sera terminée à cette date de même que la période de l'ALSHI aussi ».

Denis VIGNERON demande « Madame GUETTE sera-t-elle présente pour l'ALSHI ? »

Jean-Marie ZIEBA « Pas en tant qu'animatrice car elle n'est pas titulaire du BAFA mais pour chauffer les plats lors de l'ALSHI et nettoyer la Cantine : OUI.

J'ajouterais qu'à la rentrée scolaire de septembre 2019, il y aura encore des changements dans l'organisation de ce service aux enfants, sachant qu'un Agent de la Commune en disponibilité à ce jour devrait revenir.».

Paul MERCIER : « Si je comprends bien, on remplace 3 CUI-CAE par 1 PEC ? »

Jean-Marie ZIEBA : « Je confirme, on remplace 80 heures de CUI-CAE par 26 heures de PEC, mais ce n'est pas de notre fait, c'est de la responsabilité de l'Etat.

Aussi, nous avons prévu budgétairement la possibilité de faire intervenir l'Association MSD (Multi Services à Domicile) pour la partie nettoyage et aide à la Cantine et ce sera mis en place prochainement. »

Alain BOURDREL demande « C'est pour quand ? »

Jean-Marie ZIEBA « Madame GUETTE a commencé ce matin à 7h30, et oui, la reprise de l'Ecole était ce matin et il fallait assurer. »

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

- 13. Délibération 2018-035 : Accord du Conseil Municipal pour l'encaissement des subventions 2018 du FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) par le Conseil Départemental 62 (CD62) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) par la Préfecture.**

Monsieur le Maire précise « que nous avons de nouveau un point purement technique. »

« Je vous informe que cela concerne les subventions obtenues pour nos différents travaux dans la Commune :

Pour l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite (les PMR) de l'Ecole et de l'Eglise, pour un coût de travaux évalués à 28.356 €, le CD62 nous accorde dans le cadre du FARDA la somme 5.666€ et dans le cadre de la DETR c'est de l'Etat via la Préfecture la somme de 7.089€.

Cette Délibération nous est demandée par la Trésorerie pour pouvoir encaisser ces subventions ».

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise « qu'ensuite nous allons avoir un flot de trois Délibérations qui sont imbriquées les unes aux autres.

Aussi, je tiens à vous informer que la Commune a lancé un appel d'offres pour le passage en LED de l'éclairage de la Commune pour les Rues non encore dotées de ce type d'éclairage public pour une économie énergétique potentielle de 70%..».

14. Délibération 2018-036 : Autorisation accordée au Maire pour solliciter un audit auprès de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez nous travaillons avec les Services de la CUA sur ces points et ceux-ci nous ont rappelé que ces travaux devraient nous permettre de faire une économie énergétique de 70%. Je dis bien énergétique, je ne parle pas factures de consommation

Aussi, l'Organisme qui donne la subvention la plus importante est la Fédération Départementale de l'Energie (FDE). Et, bien sûr, la FDE avant de donner sa subvention veut impérativement savoir voire contrôler s'il y a bien économie énergétique de 70%.

Ce qui vous est proposé dans la Délibération 2018-036, c'est de solliciter un audit auprès de la FDE

Si le document transmis par la CUA à la FDE, est validé par la Direction de la FDE, on s'arrêtera là et il n'y aura pas d'Audit ; mais, si la Direction de la FDE émet la moindre réserve quant au document transmis, il y aura alors Audit afin de déterminer l'économie énergétique à réaliser.

Pour avoir un ordre d'idée, lorsque la FDE valide l'économie de 70% ou plus, la subvention est de 400€ par point lumineux, si elle est située entre 50 et 70% elle n'est plus que de 250€ par point lumineux. Tout cela n'est pas neutre.

Cette Délibération est donc là pour le cas où...

Puis j'aborderai après un Fonds de Concours particulier qui est le Fonds de Concours de Transition Energétique».

Francis DALONGEVILLE : « oui, mais cet Audit a un coût ... »

Monsieur le Maire : « C'est exact, mais c'est subventionné ; de plus, même si cela nous coûte 1.000 ou 1.200€, cela vaut le coup par rapport à l'économie sur factures que nous pourrions réaliser. ».

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Délibération 2018-037 : Appel d'offre concernant le passage de l'éclairage public en LED dans les Rues de la Commune non encore équipées, pour une économie énergétique potentielle de 70%.

Monsieur le Maire donne la parole à Francis DALONGEVILLE.

Francis DALONGEVILLE : «Les enveloppes ont été ouvertes le lundi 08 octobre 2018.

Je vous donne lecture des offres en TTC faites par les Entreprises ayant répondu.

- *Entreprise NOE à St LAURENT BLANGY : 146.596 €,*
- *EIFFAGE à LA BASSEE : 156.000 €,*
- *SNEF dans le Département du Nord exactement à LA SENTINELLE: 159.117 €,*
- *CITEOS à Ste CATHERINE : 132.021 €,*
- *RAMERY à : 164.113 €.*

Je précise que le devis initial établi par la CUA était de 191.000 € TTC.

Ces offres ont subi une analyse technique détaillée par les Services de la CUA, comme la Sté CITEOS a répondu aux critères du cahier des charges technique à savoir une économie énergétique potentielle de 70% avec une baisse de l'intensité de l'éclairage de 22h00 le soir à 05h00 le matin et en plus étant la moins chère, elle a été retenue d'un commun accord par la CUA et nous-mêmes.

Le nom de CITEOS pour 132.021,31€ TTC vous est donc proposé au vote pour être définitivement retenu.

Nous bénéficierons pour ce passage en éclairage LED de subventions comme la DETR, mais nous attendons une réponse favorable de la Préfecture avant le début des travaux en janvier 2019. »

Monsieur le Maire reprend la parole : « Le principe voulu est de basculer tout l'éclairage public de la Commune sur le même mode de fonctionnement LED que le Centre Bourg ou la Rue d'Arras

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Délibération 2018-038 : Sollicitation des subventions possibles pour ces travaux et accord d'encaissement :

- **Fonds de Concours classiques auprès de la CUA,**
- **Fonds de Concours de Transition Energétique auprès de la CUA,**
- **DETR,**
- **FDE.**

Monsieur le Maire : « Je vous ai cité tout à l'heure la notion de Fonds de Concours de Transition Energétique de la CUA.

Pour obtenir ce Fonds de Concours bien particuliers il faut répondre à certains critères comme, de bien entendu, arriver à cette fameuse économie potentielle énergétique de 70% ou plus.

Je précise que ces 70% d'économie énergétique correspondent à 20% d'une facture de consommation à régler auprès d'ENEDIS.

L'obtention de ces 70% d'économie est donc un point crucial et déterminant pour notre investissement communal.

Ensuite nous déclinons toutes les autres subventions possibles concernant ces mêmes travaux

- *La FDE dans son contrat SEV qui tient compte du nombre de points lumineux,*
- *La DETR à hauteur de 25% pour laquelle je n'ai pas d'écrit à ce jour mais un simple accord moral de la part de la Préfecture, toutefois j'y mets une réserve car les fonds de l'Etat sont toujours fluctuants et les hommes changent même si les paroles sont d'honneur.*
- *Le Fonds de Concours classique auprès de la CUA.*
- *Le Fonds de Concours de Transition Energétique que je vous ai déjà cité et qui nous oblige à répondre au critère de l'économie énergétique des 70%. »*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Délibération 2018-039 : Dans le cadre du règlement du REPD (Règlement Européen sur la Protection des Données), désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorisation accordée au Maire pour signer la Convention de mise en conformité du traitement des données.

Monsieur le Maire : « Je suis désolé mais là encore il s'agit d'un point technique mais incontournable.

Ce nouveau Règlement est une mesure européenne, elle a différents objectifs :

- *Uniformiser la réglementation des 27 pays de l'UNION EUROPEENNE,*
- *Responsabiliser les Entreprises et les Collectivités Locales,*
- *Renforcer le Droit à la Personne,*

Vous en avez sans doute entendu parler dans vos Entreprises respectives, c'est effectivement tout un ensemble de Règles qui doit permettre de sécuriser les données numériques ou papier qu'une Entreprise ou une Collectivité peut détenir sur ses salariés ou habitants.

Avant nous connaissions la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) qui était la référence. Le recours à ses services sera de moins en moins fréquent.

Autrefois une personne pouvait attaquer une Entreprise ou une Collectivité si des données avaient divulguées, mais elle devait prouver le non-respect de sa réserve ; aujourd'hui, ce sera à l'Entreprise ou à la Collectivité d'apporter la preuve du respect de son obligation de réserve.

Aussi une petite Commune comme la nôtre peut être amenée, bien malgré elle, à ne pas respecter son obligation de réserve. J'en ai donc référer au Président de la CUA, car ma question peut intéresser d'autres Communes comme la nôtre, d'autant que cette nouvelle Réglementation européenne est extrêmement complexe et lourde.

Il faut définir un « Pilote » qui se dénommera : Délégué à la Protection des Données ou DPD qui sera le seul référent si des questions sur ce champ étaient posées.

Je vous propose donc de me désigner comme DPD et de me donner mandat pour signer toute Convention relative à la mise en place de cette nouvelle Réglementation Européenne concernant la protection des données numériques ou papier.

Même si nous avons une protection de nos données numériques auprès de notre prestataire A.GE.DI, nous n'avons rien côté papier..»

Paul MERCIER intervient : « *Donc les données reprises dans le recensement de 2019, seront des données dites sécurisées ?...* »

Monsieur le Maire confirme cette précision.

Paul MERCIER « *Justement, des Agents vont passer dans les maisons pour recueillir des questionnaires, s'il y a des fuites... ?* »

Monsieur le Maire : « *Tout d'abord les personnes désignées seront tenues bien évidemment à l'Obligation de Réserve comme il se doit dans le cadre de la déontologie et un rappel très ferme sera fait dans ce sens. Ensuite, la Mairie détient déjà, et j'en prends pour exemple, les coordonnées bancaires de certaines personnes pour la Cantine-Garderie, l'ALSHI etc... c'est donc important. En tant que DPD je deviendrai aussi le seul responsable* ».

Cette Délibération nommant Monsieur le Maire comme DPD et lui accordant la possibilité de signer toute Convention relative à l'application du REPD est adoptée à l'unanimité.

18. Délibération 2018-040 : Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04 juillet 2018 : Création de l'AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier). Désignation d'un nouveau membre de droit et de Quatre membres propriétaires et/ou exploitants pour les six années à venir.

Monsieur le Maire : « *Tout d'abord en ce qui concerne le poste de membre de droit, je vous propose mon nom, et maintenant je donne la parole à Francis DALONGEVILLE qui va vous présenter les quatre membres choisis parmi les propriétaires et/ou exploitants.* »

Francis DALONGEVILLE : « *Je vous précise d'emblée que l'AFAF ne remplace pas l'AFR, cette dernière va continuer d'exister jusqu'à l'échéance de son prêt en cours.* »

Jean-Marie ZIEBA demande la date d'échéance de ce prêt.

Francis DALONGEVILLE répond « 2020 », puis reprend : « *Nous avons reçu quatre candidatures par courrier dont les noms sont les suivants :*

- *Le 06 septembre 2018 : François PARENT,*
- *Le 06 septembre 2018 : Sébastien PAUWELS,*
- *Le 21 septembre 2018 : Damien DESSAINT,*
- *Le 21 octobre 2018 : Philippe DAUCHEZ.*

Monsieur le Maire rappelle que « *cette liste, si elle est retenue, sera transmise à la DDTM, sachant que la Chambre d'Agriculture va également désigner ses quatre autres membres au sein de cette nouvelle AFAF.*

Aussi, après m'être renseigné auprès de Madame TRANIN, le vote de ces désignations peut être fait comme une simple Délibération, l'isoloir n'est donc pas utile ».

La Délibération désignant Monsieur le Maire comme membre de Droit ainsi que la liste des quatre membres présentée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

19. Délibération 2018-041 : Pour précision du montant de l'Investissement concernant le matériel informatique de l'école, modification de notre Délibération 2018-005 du 05 février 2018.

Monsieur le Maire : *« Souvenez-vous, nous avons sollicité cette année la Préfecture pour obtenir une DETR dans le cadre des investissements en matériel numérique pour les trois classes de l'Ecole sur la base de trois devis différents.*

Or le devis retenu a été modifié à la baisse. La Préfecture nous demande donc de re-délibérer sur la base du nouveau montant qui est de 14.245 € TTC

Je vous précise que sur le montant HT, la DETR à percevoir sera de 30% et que la Subvention de l'Education Nationale sera de 40% sur le HT, le reste à charge de la Commune sera donc faible : environ 1/3 du montant HT »

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Délibération 2018-042 : Autorisation accordée au Maire pour signer une Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes à transmettre (Projet @CTES).

Monsieur le Maire explique que *« La Convention à signer avec la Préfecture pourra nous permettre de transmettre à ses Services toutes les pièces et actes (exemple les Budgets...) par voie numérique ce qui évitera pertes et fuites et aussi nous permettre de faire des économies en impression papier.*

Cela entre directement dans le cadre du REPD cité tout à l'heure, nous entrons désormais dans le cadre de la dématérialisation. ».

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

21. Délibération 2018-043 : Débat et Orientations sur le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).

Monsieur le Maire *« Il nous est demandé de débattre sur ce que je vais vous présenter à savoir le RLPI : Règlement Local de Publicité Intercommunal.*

Souvenez-vous il y a deux ans déjà, nous avons délibéré sur des Règles à appliquer sur le territoire de WAILLY quant à la Publicité et notre position unanime a été de dire qu'il n'y aura aucune taxation quant à l'affichage des Entreprises ou Commerces postés sur notre territoire

Aujourd'hui, nous devons donner une cohérence sur les enseignes et publicités situées sur le territoire Intercommunal et mettre en place une cartographie permettant ou pas la pose d'enseignes ou de panneaux publicitaires.

C'est-à-dire que lorsque le RLPI sera effectif, il y aura comme le PLUI, comme le plan de Déplacements, une cartographie qui indiquera les zones autorisant ou pas les enseignes et panneaux publicitaires.

Je ne vais pas vous faire un développé complet du RLPI car c'est assez complexe mais nous allons au moins débattre à partir des imprimés qui vous ont été envoyés il y a plusieurs jours et que vous avez très certainement lus avec beaucoup d'attention.

D'abord nous devons faire la différence entre une Enseigne, une Pré-Enseigne et une Publicité. Une Enseigne est une indication apposée sur un immeuble, sur une vitrine ou au-dessus de la vitrine relative à une activité qui s'y exerce ; une Pré-Enseigne est une information apposée à proximité du lieu de la zone d'activité déterminée ; une Publicité est une inscription qui sert à informer le public de l'existence d'une activité à tel ou tel endroit ou encore à attirer l'attention.

Il faut souligner que ces phénomènes ne sont pas qu'urbains et le monde rural n'est pas vierge de tous ces aspects.

Nous vivons tous dans un environnement publicitaire et nous y sommes tellement habitués que nous n'y prêtons plus attention. Pour ce faire j'ai fait quelques photos cet après-midi dans notre village et je vais vous les montrer à l'écran ».

- Présentation à l'écran des photos avec explications par Monsieur le Maire -
- Le Diaporama est joint à ce Procès-Verbal -



Monsieur le Maire détaillera les Enseignes, Pré-Enseignes et Publicités que nous avons sur la Commune (trois exemples ci-dessus : une Publicité, une Pré-Enseigne et une Enseigne).

« Vous comprenez bien que derrière la notion de RLPI, il y a la notion de taxation.

Nous avons il y a deux ans mis en protection les Entreprises qui étaient installées sur notre territoire, mais avec le RLPI, nous n'aurons plus la main, ce ne sera plus de notre compétence d'où l'intérêt d'en débattre et de fixer nos demandes.

Nous ne sommes qu'1 voix sur 46 mais il va falloir essayer de se faire entendre face à la seule ville d'ARRAS qui a plusieurs représentants à la CUA.

Il est évident qu'il nous faudra défendre la volonté de nos entrepreneurs qui ont fait l'effort de s'installer chez nous au lieu d'aller le faire sur une zone d'activités bien précise où ils auraient peut-être pu échapper à ce type de taxation.

Notre débat a différentes orientations qui sont au nombre de sept :

Voici la première Orientation :

- ✓ *Harmoniser dans certains cas une Publicité extérieure entre ARRAS et les autres Communes périphériques de plus de 10.000 habitants avec les panneaux de 4m x 3m que l'on connaît trop bien idem autour des giratoires.
Permettre ces affichages sur ARRAS mais les interdire sur tout le reste du territoire.
Interdire les bâches publicitaires à l'extérieur d'ARRAS.
Harmoniser les publicités lumineuses sur ARRAS et les interdire à l'extérieur.*

Voilà le cadre de nos échanges. Que souhaitez-vous, qu'attendez-vous ? »

Nicole SAVARY pose la question de l'Enseigne lumineuse chez le magasin LECLERC.

Monsieur le Maire précise que « dans ce cas précis il s'agit d'une Enseigne et non d'une Publicité.

Puis il note qu'il n'y a aucune remarque particulière sur ce premier point ».

Voici la Seconde Orientation :

- ✓ *Réduire les densités publicitaires à ARRAS sur murs et scellées au sol et dans les autres Communes sur murs.*

Aucune demande.

Troisième Orientation :

- ✓ *Pour cela simplifier la Règlementation nationale*

Selon vous, y a-t-il trop de publicités, pas assez...Juste ce qu'il faut ?

Denis VIGNERON rappelle : « que tous ces panneaux scellés entraînent une détérioration évidente des paysages. Des études sur ce point ont été faites. Le RLPI va-t-il tenir compte de ces études ?

Il y a des entrées de villes qui sont abominables, elles sont défigurées.

Ce n'est pas le cas d'ARRAS, mais il ne faut pas arriver à cette situation ».

Monsieur le Maire reprend et fait la synthèse : « Nous serions donc tous pour une réduction de la densité des panneaux publicitaires.

Quatrième Orientation :

- ✓ *Réduire le format publicitaire maximum à ARRAS, de 12 m² passer à 8 voire 4 m². Ceci engendrerait la disparition des grands panneaux 4x3 que nous connaissons et avec, le montant des baux sur murs accordés par certaines Entreprises.*

Colette NOURRY approuve « mais souligne que la baisse du format des panneaux entraînera une baisse des taxations engrangées par ARRAS laquelle ne sera pas forcément d'accord. »

Monsieur le Maire partage cet avis mais précise « *qu'il faut mettre le curseur entre aspect économique et aspect culturel et touristique. C'est identique au questionnement concernant les grandes éoliennes, pour certains cela amène de l'argent et pour d'autres les nuisances. Et nous ne devons pas oublier la volonté de la ville d'ARRAS qui est celle de se positionner en pôle touristique des Hauts de France. Il y a donc un équilibre à trouver, ensuite ce sont des choix.*

Nous ne sommes pas d'ARRAS mais nous sommes habitants de la CUA, notre avis est important quand même.

Si j'ai bien compris vous êtes favorables à une réduction des formats publicitaires.

Cinquième Orientation

- ✓ *Préserver le Centre-Ville d'ARRAS par des prescriptions sur les Enseignes.*

Cela concerne surtout les couleurs. En Centre-Ville, nous avons des Enseignes de couleurs sombres s'intégrant au décor, et on peut découvrir sur certaines vitrines des couleurs un peu plus criardes liées à de nouvelles boutiques qui détonnent dans le paysage.

Souhaitons-nous préserver ces couleurs sombres que je qualifierai d'apaisantes pour nos yeux ou pas ?

Colette NOURRY rappelle que « l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est le gardien de l'environnement bâti dans des zones à protéger. Donc les autres nouvelles boutiques n'auront pas d'autres choix que de s'y soumettre. »

Denis VIGNERON comprend cette position mais souligne que « certaines boutiques en ont besoin pour se démarquer ou se faire connaître par des couleurs plus franches ».

Monsieur le Maire en fait la synthèse : « Oui pour les couleurs mais sur une période définie.

Sixième Orientation :

- ✓ *Limiter la publicité numérique et les Enseignes lumineuses dans le paysage arrageois.*

Jean-Marie ZIEBA rappelle que « la pollution lumineuse à 2h00 du matin n'est pas utile. C'est gâcher de l'énergie électrique et éteindre serait un bien pour la nature. Sans faire l'apologie de l'Ecologie, il semble utile de fixer des durées d'éclairage, ainsi on respecterait les besoins commerciaux d'une part et la nature d'autre part»

Monsieur le Maire reprend avec la septième Orientation :

- ✓ *Limiter les enseignes scellées au sol (installées au sol supérieur à 1 m2 entre ARRAS et les autres Communes). Réduire l'impact sur toiture. Et enfin réguler les scellements sur clôture non-réglés par le Code de l'Environnement.*

Je précise qu'au sol, cela peut atteindre 12 m² au sol dans l'Agglomération d'ARRAS et 6 m² partout ailleurs sur le territoire Intercommunal.

Une formule de type totem pourrait être envisagée pour une harmonisation et une limitation d'emprises au sol et la hauteur des enseignes.

Pour finir, ces éléments appartiennent à un vide juridique donc non-taxables, qu'il serait peut-être intéressant de combler.

Je rappelle que toute Règlementation définie entrainera automatiquement une taxation.

Ne sera-t-il pas dommageable de constater ensuite que des professionnels tentent de promouvoir leur activité avec de petits affichages posés chez les particuliers sur un secteur géographique précis et voir la Collectivité de ce secteur en question les taxer ?

Nous pouvons aussi avoir des affichages d'annonces avec un graphisme élaboré qui s'intègrent parfaitement au décor, il serait sans doute dommage de taxer des entrepreneurs qui s'installent chez nous et que l'on pénalise pour un panneau qui détermine leur existence...

Nous devons aussi réfléchir aux conséquences de nos décisions.

Puis, nous devons aussi définir « l'affichage raisonnable ». ».

Denis VIGNERON et Colette NOURRY avancent que « cela peut être fait durant la période des travaux voire un peu au-delà, donc sur une durée limitée. Quant aux Entreprises installées, il faut être plus conciliant, ce n'est pas utile de les taxer ».

Jean-Marie ZIEBA partage et précise que « Nous sommes aussi les « protecteurs » de ceux qui viennent s'installer chez nous. »

Monsieur le Maire reprend son déroulé et ajoute « qu'il va falloir attendre les positions des Communes péri-urbaines qui auront un impact certains sur zones touchant les Communes rurales limitrophes.

On peut imaginer qu'une personne du village ayant un terrain étroit non-bâissable, fait installer un panneau publicitaire tout en respectant les Règles de l'Urbanisme, du RLPI et du PLUI et sur lequel on ne pourra rien faire...Nous devons envisager ce cas aussi.

Henri MACE déclare : « Le piège est qu'à trop réglementer on peut bloquer des possibilités qui n'étaient pas aujourd'hui envisagées car non réglementées.

On peut remarquer que sans trop de réglementations sur notre Commune, nous ne constatons aucune dérive.

Maintenant, nous pouvons tout réglementer. C'est-à-dire qu'on peut croiser des personnes qui portent des couleurs un peu criardes, et bien oui, et pour cela doit on les taxer ?

Quand nous n'aurons plus de Commerces, plus d'artisans bref plus de professionnels et bien il n'y aura plus rien à réglementer car il n'y aura plus rien. Je pense que ce n'est pas ce que nous voulons. Par contre, on peut réglementer les dimensions sans les interdire.

Si les grands Groupes refusent à se soumettre, ils paieront des amendes, qu'ils ont déjà provisionnées ; et leur batterie d'avocats feront durer les choses une bonne dizaine d'années.

Dans une réglementation, celui qui subit le plus c'est celui qui n'a pas trop les moyens de se défendre, et, bien souvent, c'est celui-là qui n'a pas d'autres moyens de communiquer et de se faire connaître.

Je ne suis pas contre la Réglementation, mais il ne faut pas tomber dans un système qui peut créer des brèches dans lesquelles les plus futés n'hésiteront pas à s'engouffrer.

Et puis, si nous réglementons, par exemple sur ARRAS, et qu'on s'aperçoit que le Commerce se déplace vers l'extérieur, on se dira qu'on a trop réglementé car tout se vide ici pour se remplir ailleurs. Une Ville sans Commerce et une Ville qui meurt. ».

Sylvie BLONDEL partage mais précise que « *si nous ne disons rien ici, c'est laisser la place à d'autres qui décideront pour nous... »*

Jean-Marie ZIEBA souhaite réagir sur deux points : « *Le premier concerne un exemple donné par Monsieur le Maire c'est-à-dire une personne ne pouvant vendre son bout de terrain et faisant installer un panneau publicitaire 4 x 3 scellé au sol.*

C'est tout d'abord une pollution visuelle mais c'est aussi un problème de sécurité.

Avec le changement climatique que nous sommes en train de vivre et par là-même la montée en puissance des vents, ce panneau de 4 x 3 est une prise au vent donc un danger potentiel pour tous les habitants, et de plus en plus dangereux dans le futur. Cela aussi nous devons l'envisager.

Le deuxième point, est dans la continuité de ce qu'a exprimé Henri. Il citait ARRAS mais je vais vous exposer une autre vue des choses. Je prends l'exemple du LEROY MERLIN, pour ne pas le nommer, installé à ARRAS. Le magasin est bien sur le territoire d'ARRAS donc de la CUA, le Directeur en toute logique va respecter le RLPI d'ARRAS et ne fera rien au niveau de son magasin, or son parking est sur le territoire de DUISANS qui « appartient » aux Campagnes de l'ARTOIS. Il pourra y mettre tout ce qu'il souhaite comme panneaux et nous ne pourrons rien dire ni faire.

Il faut donc songer à harmoniser les RLPI entre Communautés de Communes aussi. ».

Monsieur le Maire avance que cela devrait être abordé en SCOTA.

Francis DALONGEVILLE demande « *si ce type de débat a également lieu dans les autres Commune voisines et si oui quels en sont les résultats ? »*.

Monsieur le Maire répond oui à la première question et je ne sais pas pour l'autre, il ajoute « *J'ai été surpris de constater qu'il y avait peu de panneaux publicitaires chez les autres Communes rurales voisines. »*

Monsieur le Maire : « *Donc comme vous avez pu le constater ce point est intéressant, y a-t-il d'autres avis, interrogations, questions ?*

Comme il n'y a plus d'interventions demandées le débat est clos.

22. Information : Bilan financier des travaux d'enfouissement en Centre Bourg.

- Ce point est présenté par Monsieur le Maire avec support d'un diaporama -
- Le Diaporama est joint au présent Procès-Verbal -

Ci-joint un exemple du Diaporama

- DGD Ramery:
 - 296390,91 euros HT
 - 355669,09 euros TTC
 - Subvention FIPL: 73919,66 euros
 - Subvention FDE enfouissement: 52022 euros
 - Subvention FDE lumineaire: 30268 euros
- Reste à charge commune TTC
- 199459,43 euros
 - Montant avant FCTVA environ 55 ke
 - Reste à charge prévisible **144459,43** euros

BILAN FINANCIER FINAL

23. Information : Bilan pédagogique et financier de l'ALSHI (Accueil Loisirs Sans Hébergement Intercommunal) pour les périodes cumulées des vacances de Toussaint 2017, Printemps et été 2018.

- Ce point est présenté par Monsieur le Maire avec support d'un diaporama -
 - Le Diaporama est joint au présent Procès-Verbal -

Ci-joint un exemple du Diaporama

Bilan définitif de l'année

- Total des charges : 58653,02 euros
- Total des recettes: 59812,11 euros
- **Excédent affecté à l'investissement :**
+ 1159,09 euros

24. Information : Déploiement de la fibre à l'habitation (FTTH).

Monsieur le Maire continue avec la présentation de ce point.

« Vous savez très certainement que nous sommes dans la zone de déploiement de l'opérateur ORANGE. Au regard des travaux qui sont réalisés, les premiers logements de notre village à être raccordés à la fibre le seront à partir du premier trimestre 2020.

En ce qui concerne : FICHEUX ou RIVIERE, ces Communes sont en avance sur nous car ils avaient choisi du temps des « Portes des Vallées » un autre prestataire qui est FIL NUMERIQUE 59/62 lequel à un déploiement beaucoup plus rapide qu'ORANGE.

La fibre est donc un nouveau réseau créé avec de nouveaux répartiteurs.

Deux répartiteurs seront installés chez nous : 1 à l'angle de la Voie de Cité et 1 à l'intersection de la RD3 avec la Rue du Moulin.

Ce choix a été fait pour éviter de faire des trous dans les trottoirs qui viennent d'être refaits.

Ces répartiteurs auront une couleur neutre qui est le gris anthracite comme les mâts de nos réverbères en Centre-Bourg.

Après l'installation des répartiteurs, ORANGE va devoir attendre « un certain temps » car il doit communiquer à tous ses concurrents l'installation des matériels.

Seulement après, il y aura l'installation des points de branchements qui sont de petites boîtes que vous verrez sur les poteaux, ou directement sur la façade d'un logement.

Une boîte permettra le branchement à la fibre de 5 à 6 logements. Aussi, si le propriétaire du logement qui doit recevoir le point de branchement refuse que ce soit posé chez lui, le voisin sera interrogé qui, s'il refuse aussi, la demande sera faire au voisin et ainsi de suite...

Enfin, si tout le monde refuse et qu'il n'y a pas de poteau, il n'y aura de fibre pour aucun des 4 ou 6 logements. Et c'est arrivé à ACHICOURT. Il y a donc des zones blanches.

Cela il faut le savoir.

Chaque opérateur aura une couleur à utiliser à l'intérieur de chaque répartiteur afin de satisfaire tous les abonnés désirant la fibre.

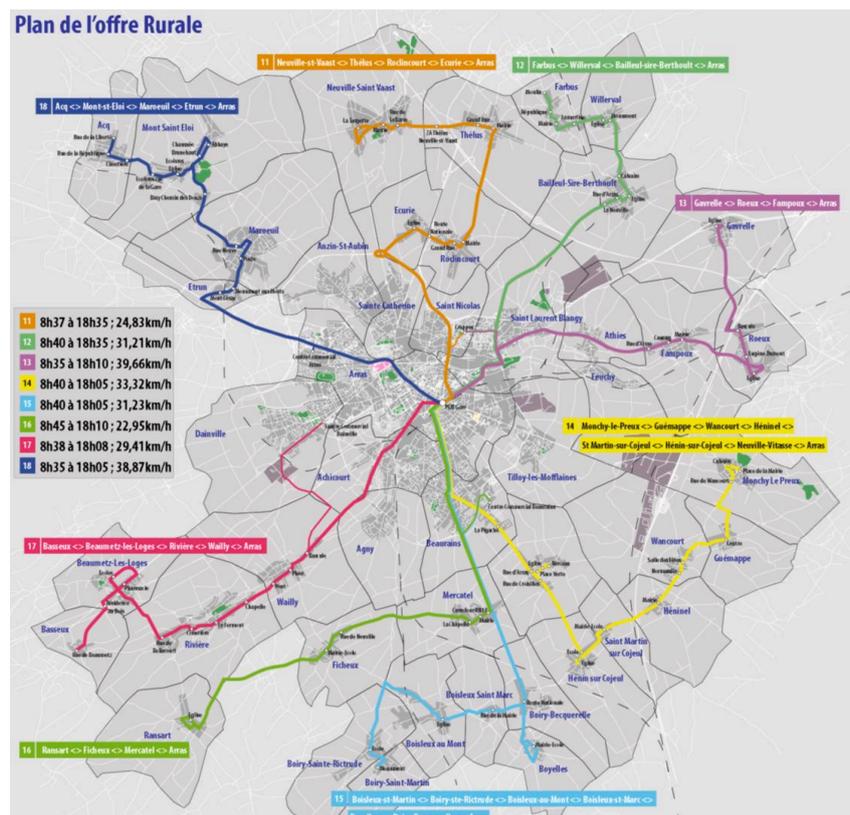
Quant au coût du raccordement, il est de 149 €. En l'état actuel des choses, ORANGE l'offre ce qui n'est pas le cas chez BOUYGUES.

Voilà ce que je sais de la fibre à ce jour. »

25. Information transports : présentation de la future ligne 17.

- Ce point est présenté par Monsieur le Maire avec support d'un diaporama -
- Le Diaporama est joint au présent Procès-Verbal -

Ci-joint un exemple du Diaporama
(au 1^{er} janvier 2019)



26. Questions diverses

- ❖ *Monsieur le Maire : « Je vais immédiatement répondre à la demande de Paul MERCIER à propos de l'affaire NOE.*

Le dossier avance et il avance de façon positive pour nous, car la semaine dernière nous avons enfin reçu de cette Entreprise le bon DGD qui aurait dû être celui présenté il y a plusieurs mois et reprend bien le bon montant de 40 K€.

Ce nouveau DGD est bien la reconnaissance de leur part d'une erreur.

En effet, il y a bel bien eu un souci d'établissement de la facturation par l'ancienne Secrétaire (qui est partie). Il va donc falloir établir un Titre de Recettes de la différence qui sera envoyé à l'Entreprise NOE laquelle pourra alors nous restituer notre trop versé ».

Paul MERCIER : *« Bravo, c'est très bien ».*

Alain BOURDREL s'adressant à Francis DALONGEVILLE : *« Donc le message que tu m'as envoyé c'était ça ? »*

- ❖ Alain BOURDREL : *« Pour l'Eglise, que comptez-vous faire pour les pigeons ? »*

Monsieur le Maire souligne que « c'est une bonne question car c'est une vraie nuisance. Très honnêtement, je pensais qu'ils allaient quitter notre Eglise après la fermeture des accès au clocher, et il n'en est rien...

Francis avait cherché des Organismes de piégeages mais force est de constater que ces dispositifs installés dans d'autres Communes n'ont donné aucune satisfaction dans le temps...

Et les Entreprises en question ne garantissent pas le fait d'attraper les pigeons, de plus ils ne disent pas ce qu'elles font des pigeons après ; si c'est pour les relâcher à 10km, ces volatiles vont forcément revenir... »

Francis DALONGEVILLE : *« Non, ils ne sont pas relâchés, ils sont tués. »*

Jean-Marie ZIEBA rappelle *« la CUA a diligenté une Entreprise de piégeage pour intervenir sur le site du marché aux bestiaux. Des cages ont été posées durant 1 mois, cela a coûté 3.000€ et aucun pigeon n'a été pris. Et il est hors de question de jeter 3.000€ par la fenêtre. »*

Henri MACE *« Une fois j'ai compté les pigeons posés sur le toit de l'Eglise, ils étaient 48. »*

Alain BOURDREL *« Non ! Il y en a plus de 100. »*

Henri MACE *« Peut-être le jour où vous les avez comptés, vous car vous aviez le loisir de le faire ; pour ma part j'en ai compté 48 et c'est sans appel ! Le débat est clos ! »*

- ❖ Alain BOURDREL : *« Pour la Mairie, quand allez-vous changer la porte du garage ? »*

Monsieur le Maire : « *Le devis a été signé, nous attendons la venue de l'entreprise qui doit faire les travaux. Mais c'est fait* ».

- ❖ Alain BOURDREL : « *Et le terrain à côté qui a coûté 90.000€, qu'est-ce que vous allez en faire de votre décharge ?* ».

Monsieur le Maire répond « *Monsieur BOURDREL je vous prierai d'être poli car je ne vois pas en quoi c'est une décharge ; et pour le coup je vous rappelle qu'en 2014 lors de notre arrivée, en terme de décharge, vous nous en avez laissée une belle et une vraie qui a coûté à la Commune plus de 100.000€ !*

Ensuite les terres qui sont amenées vont être étalées avant un engazonnement. Il n'y a donc pas de décharge mais un travail préparatoire !

Et devant chez vous, il y aura un parking en épis. Pour cela des cailloux y seront déposés.»

Alain BOURDREL « *Pourquoi ne pas avoir fait déposer les gravas des travaux de la Rue de Ficheux ?* »

Paul MERCIER : « *La demande avait été faite auprès de l'Entreprise DELAMBRE mais elle a refusé car ces gravas ne pouvaient pas soutenir un parking car instables, c'est un autre type de cailloux qu'il est nécessaire de déposer. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Cela aurait été fait si cela avait été possible, on ne vous a pas attendu.* ».

- ❖ Alain BOURDREL « *Vous faites des travaux Rue de Ficheux, avez-vous prévu quelque chose pour le stationnement ?* »

Monsieur le Maire : « *En effet, c'est prévu. Cela a été arrêté avec la CUA.* ».

- ❖ Alain BOURDREL : « *Salle Lapointe, le lave-vaisselle, vous le posez quand ?* »

Monsieur le Maire : « *En effet, cela n'a pas encore été fait, c'est à faire* ».

- ❖ Alain BOURDREL : « *Les réparations de la salle commencent quand ?* »

Francis DALONGEVILLE « *Incessamment sous peu* ».

- ❖ Alain BOURDREL : « *Dans le cadre du CASM, Monsieur Guy LEFEBVRE a cessé d'exercer, a qui avez-vous fait le bail de ces terres ?* »

Jean-Marie ZIEBA : « *Je vous rappelle que les terres appartenaient au CCAS mais depuis juin 2017, toutes ces terres, par Acte Administratif ont été reprises par la Commune et non le CASM. De plus, nous n'avons pas été informés de la cessation d'activité de Monsieur LEFEBVRE.* »

Francis DALONGEVILLE précise « *qu'il a cessé son activité il y a au moins un an* ».

Paul MERCIER : « *Il n'y a plus de CCAS et le CASM c'est le Conseil Municipal. Si le Conseil n'est pas avisé, on ne peut pas en discuter. S'il y a affectation de terres à exploiter, c'est un échange entre exploitant et propriétaire donc de notre Conseil. Monsieur LEFEBVRE doit nous aviser par courrier.* »

Monsieur le Maire : « *Je n'ai pas été informé de cette cessation d'activité. Je vais m'y pencher et régler ce point* ».

- ❖ Alain BOURDREL : « *Même quand il ne pleut pas, de l'eau coule dans le caniveau de la Ruelle des Sœurs...* »

Monsieur le Maire « *Ou bien il n'y a pas eu de raccordement à l'assainissement ou celui-là a été mal réalisé. Ce n'est pas de notre compétence mais c'est à voir en effet* ».

Alain BOURDREL « *L'Adjoint aux travaux qu'est ce qu'il fait ? L'eau sale coule dans le pluvial*»

Jean-Marie ZIEBA souhaite apporter une simple information : « *C'est au sujet du terrain de football ;*

Comme vous le savez nous avons mis en protection ce terrain pour « empêcher » les gens du voyage de s'y installer même si rien ne les empêche réellement de passer.

Toujours est-il qu'une barrière a été posée avec en fermeture complémentaire un cadenas.

En dehors de la présence des gens du voyage, un waillysien malveillant a, pour la deuxième fois détruit, ce cadenas payé par tous. Détruire pour détruire, c'est du même genre que pour les érables canadiens

Je vous informe donc qu'il y a eu un dépôt de plainte à la Gendarmerie.

C'est désormais avec la justice que se verra confronté cet individu. »

Monsieur le Maire : « *Avant de vous quitter je tiens à vous rappeler que ce week-end, nous allons commémorer le centenaire de la signature de l'Armistice et la fin de la Première Guerre Mondiale et je compte sur vous pour assister à cette commémoration qui débutera par sa veillée le samedi 10 à partir de 17h00.*

L'Ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôture de la séance.

Levée de séance à 22 h 26

Fait à WAILLY le 05 novembre 2018

Mickaël AUDEGOND
Maire

SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.

Mme NOURRY

Mme DELATTRE

Mme LEFEBVRE

Mme SAVARY

Mme DALONGEVILLE

Mme BRENNEVAL

Mme BLONDEL

M. ZIEBA

M. DALONGEVILLE

M. MERCIER

M. MACE

M. VIGNERON

M. BOURDREL

M. HERMANT